

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Richon, 12 mai 1877

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation3 p. (362r, 363r, 364v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur Richon, 12 mai 1877, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 18/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49314>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [12 mai 1877](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Richon](#)

Lieu de destination Sardy-lès-Épiry (Nièvre)

Description

Résumé Sur la recherche de minerais dans la Nièvre. Godin rappelle à Richon que Tisserant est allé à Sardy pour trouver les moyens de poursuivre le travail, que Richon a voulu poursuivre le travail par lui-même, qu'il lui a soumis un contrat en ce sens, confirmé à Guise par son beau-père, mais qu'il a depuis refusé d'exécuter ses propres propositions sur le dégagement du trou de sonde. Godin avertit Richon qu'il devra faire appel à la justice pour faire appliquer le contrat qui les lie, sauf s'il revient à une interprétation raisonnable du contrat.

Notes Selon la lettre de Godin à monsieur Desplanques-Bontou du 15 mai 1877 (FG 15(8), f. 366v), ce dernier est le beau-père de monsieur Richon.

Mots-clés

[Conflit](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Desplanques-Bontou](#)
- [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieux cités [Sardy-lès-Épiry \(Nièvre\)](#)

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

Spire le 18 Mai 1877 362

Monsieur Bichon,

A. Visserant ~~qu'il~~ est pas, comme vous le dites, alle à Sardz pour constater l'impossibilité de continuer le travail, mais au contraire pour trouver le moyen de permettre en mesure de le faire continuer, conformément aux conditions spéciales dans notre contrat.

Par lequel je me permets de le faire, nous avez jugé à propos de demander de continuer par voies-mêmes, et nous avons proposé à mon acceptation un contrat dans ce sens. M. votre bien-père l'a immédiatement venue me confirmer à Guise cette intention de votre part.

Je n'ai pas voulu m'y apposer, malgré le long temps d'arrêt que mes travaux éprouvent entre nos mains. Mais depuis nous vous êtes refusé à décliner nos dernières propositions concernant le dégagement du lit de la rivière de Sambre, et ce refus me laisse dans la même situation que auparavant et m'oblige à chercher le moyen de

continuer les travaux.

L'obstacle qui existe entre nous, c'est que vous voulez nous dégager de nos obligations entre moi, tout en m'obligeant à m'engager de mon côté, vis-à-vis de vous dans une responsabilité dont je ne puis prévoir les conséquences.

S'il n'en était pas ainsi et si vous vous étiez inspiré réellement des obligations qui existent entre nous, la chose serait depuis longtemps résolue et j'aurais sur le sondage des hommes qui avaient remis les travaux en activité. Mais vos hésitations font que cette occasion m'échappe en partie aujourd'hui.

En présence de cette situation dans laquelle nous ne faisons rien et qui s'oppose à ce que je puisse reprendre le suivi des travaux, je ne puis donc que m'en référer à la justice pour que notre contrat reconnaisse son application et son interprétation. J'aurais bien voulu qu'il en fût autrement, mais c'est de vous que cela dépend.

Vous me dites en terminant votre lettre que vous m'avez demandé de garder votre matériel le temps que il me plairait pour m'en servir comme je l'entendrais, et cela

Dans le but de solder votre compte ? Si telle a été votre pensée, nous ne m'avez pas déclaré moins fait cette proposition ; nous aviez attaché à l'usage que je pourrais faire de votre matériel des conditions qui ne sont en aucune façon stipulées dans notre contrat. Si vous en voulez renoncer à une interprétation raisonnable et amiable de ce contrat, nous m'y trouverez tout disposé.

M. Bissierant est absent en ce moment, il pourrait se rendre à Paris pour vous voir.

Nicelley agréer, Monsieur, mes civilités distinguées.